

MESSAGE N° 8 12 mars 2007
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif
à l'octroi d'un crédit d'engagement pour
l'aménagement du réseau routier cantonal
en relation avec des travaux éditaires

Nous sollicitons l'octroi d'un crédit d'engagement de 6 470 000 francs pour la réalisation de travaux d'aménagement du réseau routier cantonal en relation avec des travaux éditaires.

Selon l'article 50a de la loi sur les routes, les aménagements en traversée de localité favorisant une valorisation, une modération de vitesse et de trafic, ainsi que la construction de trottoirs sont à la charge des communes concernées. Le canton a toutefois intérêt à profiter de ces travaux pour entreprendre simultanément, et lorsque cela est nécessaire, des aménagements du réseau routier cantonal conformément à la planification routière. Il en découle des synergies profitables aux deux parties.

Le présent message s'articule comme suit:

1. **Crédit du 25 mars 2003**
2. **Projets concernés**
3. **Description des projets**
4. **Aspects financiers**
5. **Montant du crédit demandé**
6. **Autres aspects**
7. **Conclusion**

1. CRÉDIT DU 25 MARS 2003

Par décret du 25 mars 2003, le Grand Conseil a octroyé un précédent crédit pour l'aménagement du réseau routier cantonal en relation avec des aménagements éditaires. Ce crédit concernait en effet le même type d'objets que le présent message. Il a été utilisé de la manière suivante:

objet	montant dépensé/ planifié	début des travaux	fin des travaux
route cantonale N° 030, secteurs 9 et 10, traversée de Grolley	1 225 000	2006	2006
routes cantonales N° 050 et 060, giratoire de Tafers	292 860	2003	2004
route cantonale N° 080, secteurs 17 et 18, Rufenen-Der Hubel	986 000	2004	2006
route cantonale N° 090, secteurs 10 et 11, traversée du Mouret	2 200 000	2006	2008

Un projet n'a pas été réalisé, à savoir la traversée de Chénens, car il est en attente de la décision communale. Les travaux sont toutefois planifiés pour 2010.

La réserve de 2 000 000 de francs prévue au décret pour des objets de moindre importance a été utilisée ou prévue de la façon suivante:

axe	objet	décision	état	montant (francs)
1060	Vaulruz, route de Sâles, projet Valtraloc	prévu dans le message	réserve	500 000
2010	Siviriez, construction d'un trottoir et déplacement de la route cantonale	08.04.2003	utilisé	109 936
3000	Alterswil, traversée du village, déplacement de la RC et canalisations	21.05.2003	réserve	500 000
3000 3200	Tafers, aménagement définitif du giratoire du Centre	29.04.2004	utilisé	163 000
1310	Treyvaux, route du Barrage, construction d'un trottoir et renforcement de la RC	04.08.2004	utilisé	186 063
2500	Châbles, construction d'un trottoir et réfection de la chaussée	27.09.2004	réserve	250 000
2420	Frasses, construction d'un trottoir et réfection de la RC	07.04.2005	utilisé	51 500
1400	Corserrey, aménagement d'un cheminement piétonnier et accotement de la RC	17.10.2005	réserve	32 500
2000	Villars-sur-Glâne, réalisation d'un chemin piétonnier et reconstruction de la canalisation de la RC	17.10.2005	réserve	40 000
3000	Alterswil, construction d'un cheminement piétonnier et accotement de la RC	01.12.2005	réserve	15 000
1530	Ursy, construction d'un cheminement piétonnier et accotement de la RC	01.12.2005	réserve	15 000
2500	Châbles, construction d'un trottoir et participation au titre de l'accotement de la RC	14.07.2006	réserve	50 000
	total			1 912 999

Les règles fixées par le Conseil d'Etat, à savoir que la participation de l'Etat devait être inférieure à 500 000 francs et que les travaux devaient être en relation étroite avec des objets éditaires, ont été respectées dans tous les cas.

2. PROJETS CONCERNÉS

Le présent message concerne les tronçons de route cantonale suivants:

axe	commune	travaux
1060	Vaulruz, route de Sâles	aménagement Valtraloc
2310	Cheiry	traversée du village
2200	Givisiez, Escale-Epinay	aménagement Valtraloc
1430	La Verrerie	cheminement piétonnier
1500	Bossonnens, route de Palézieux	construction d'un trottoir
3450	Kerzers	giratoire de Burgstatt
1310	Treyvaux	carrefour du Centre

Une réserve est également prévue pour différentes interventions futures.

Il existe également d'autres projets communaux de traversée de localité sur route cantonale. Il s'agit notamment de:

axe	commune	travaux
3300	Courtepin	aménagement Valtraloc
1320	Rossens	aménagement Valtraloc
2200	Belfaux	aménagement Valtraloc
3410	Bas-Vully, secteur Môtier	aménagement Valtraloc
1000	Semsaies	aménagement Valtraloc
2100	Avry-sur-Matran	aménagement Valtraloc de Rosé et carrefour du Chenil
2100/ 1400	Prez-vers-Noréaz	carrefour de Corserey

Ces projets, au stade des études, ne fournissent pas encore les éléments nécessaires pour chiffrer les parts respectives des travaux des communes et de l'Etat. Le décret proposé ne concernant que des projets pour lesquels les études sont suffisamment avancées pour connaître les coûts des travaux, les objets ci-dessus feront l'objet d'un décret futur.

3. DESCRIPTION DES PROJETS

3.1 Vaulruz, route de Sâles (annexe 1)

3.1.1 But du projet

Lors de la révision de son plan d'aménagement, la commune de Vaulruz a prêté une attention toute particulière à la sécurité des piétons et des écoliers. Dans ce contexte, elle a décidé l'aménagement d'un trottoir sur le tronçon Croix Verte-Hôtel-de-Ville et d'y adjoindre les infrastructures éditaires avec la mise en place d'un réseau d'eau potable, de collecteurs d'épuration et de conduites électriques.

L'Etat profite de ce chantier généré par les travaux éditaires pour reconstruire la superstructure et le collecteur d'évacuation des eaux de la route cantonale.

Le crédit proposé pour cet aménagement porte sur l'achèvement de cet aménagement Valtraloc qui débutera en 2007. La part cantonale prévue dans le message de 2003 (voir paragraphe 1 ci-dessus) ne suffit pas à couvrir la part cantonale. La commune a en effet revu son devis et les travaux ont été bloqués suite à l'insuffisance du crédit d'engagement de l'Etat. La part de l'Etat indiquée au paragraphe 4 ci-dessous correspond au complément nécessaire.

3.1.2 Etat actuel

La route cantonale Vaulruz-Sâles, axe 1060, est classée au réseau secondaire, au titre de la liaison entre le pôle local de Sâles (selon la définition de l'ancien plan directeur cantonal FR87) et le pôle local de Vaulruz.

Sur le tronçon concerné, la route présente une largeur comprise entre 5 et 5,5 m et n'est pas équipée d'accotement ni de trottoir. La chaussée est fortement déformée longitudinalement par manque de fondation, la planéité transversale et les dégradations de surface sont importantes. Cet état justifie une reconstruction complète de la route, y compris la fondation.

Le trafic journalier moyen du tronçon était de 1300 véhicules par jour (vhc/j) en l'an 2005 et est prévu à 1500 vhc/j en 2010 (planification sur la base des comptages 2000). Il existe un potentiel cyclable faible sur ce tronçon, selon la planification cantonale du réseau cyclable. Le cadastre de bruit montre que sur le tronçon, situé en zone de sensibilité II et III, les valeurs limites d'immissions sont respectées partout.

3.1.3 Description du projet

La commune prévoit un aménagement avec modération de trafic dans le cadre d'un concept de valorisation de l'espace routier en traversée de localité (Valtraloc), avec construction d'un trottoir. Le potentiel cyclable faible, combiné avec l'aménagement Valtraloc permet de conserver la mixité du trafic deux-roues avec le trafic général, donc de ne prévoir aucun aménagement particulier pour les cycles.

Etant donné l'état de la chaussée, celle-ci doit être entièrement démolie et reconstruite. Cela concerne la totalité de la superstructure, soit la fondation en grave et le revêtement en deux couches de béton bitumineux. Ce revêtement comprend une couche de base et la couche de surface, constituée d'un revêtement macro-rugueux, qui permet une diminution de bruit de 2 à 3 dB par rapport à un revêtement classique, tout en garantissant une bonne durée de vie. Enfin, les canalisations d'évacuation des eaux de la route cantonale seront entièrement reconstruites, leur état actuel étant très mauvais.

Les travaux ont débuté en automne 2006 sur le tronçon aval, sur la base du montant – pour la part cantonale – prévu dans le crédit de 2003 (voir paragraphe 1). Ils se poursuivront jusqu'à fin 2007, pour autant que le présent crédit soit octroyé.

3.1.4 Répartition des coûts

La part cantonale correspond à la reconstruction de la chaussée. Les autres travaux sont à la charge de la commune. Cette répartition des coûts a été convenue avec la commune.

3.2 Cheiry, traversée du village (annexe 2)

3.2.1 But du projet

La traversée du village de Cheiry pose un problème de sécurité pour les piétons en raison de l'absence de trottoir. Le tronçon concerné comprend la traversée complète du village depuis l'accès du chemin du Raffort, à l'entrée du village de Prévondavaux, jusqu'à la sortie du village côté Granges au départ du chemin des Planches, sur une longueur de 850 mètres. La commune prévoit l'aménagement d'un trottoir sur toute cette longueur.

3.2.2 Etat actuel

Le village de Cheiry est traversé par la route cantonale axe 2310, axe secondaire. Cet axe est classé au réseau des routes cantonales au titre du complément du réseau des routes du canton de Vaud, qui assure la liaison Thierrens-Granges-près-Marnand.

Le revêtement de la chaussée ainsi que la canalisation d'évacuation des eaux de la route sont en mauvais état.

Le trafic journalier moyen était de 800 vhc/j en l'an 2005 et est prévu à 1000 vhc/j en 2010. Des aménagements cyclables ne sont pas nécessaires, au sens de la planification

cantonale des deux-roues. Les valeurs limites d'immissions du bruit sont respectées.

3.2.3 Description du projet

Les travaux communaux consistent en la création d'un trottoir de 1,5 m de largeur sur une longueur de 850 mètres.

Simultanément à la construction du trottoir, il convient de réaliser quelques réfections localisées de la fondation ainsi que la réfection du revêtement. Le collecteur d'évacuation des eaux de la route doit être refait à neuf. Les travaux sont prévus en 2007.

3.2.4 Répartition des coûts

Les travaux à charge du canton concernent les réfections localisées de la fondation, la réfection du revêtement et le collecteur. Les autres travaux sont à la charge de la commune. Cette répartition des coûts a été convenue avec la commune.

3.3 Givisiez, aménagement Valtraloc (annexe 3)

3.3.1 But du projet

La traversée de Givisiez par la route de Belfaux est difficile car le carrefour de l'Escale est actuellement proche de sa limite de capacité, d'où de longues files d'attente aux heures de pointe. Pour y remédier, le projet prévoit la mise en giratoire des carrefours de l'Escale et de l'Epinais, avec réaménagement de la route entre les deux selon un projet Valtraloc.

La mise en giratoire du carrefour de l'Escale était déjà prévue au décret N° 293 du 11 mai 1993 relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement pour les travaux d'assainissement des secteurs dangereux (points noirs). Ces travaux qui figurent dans le message accompagnant ce décret, pour un montant de 1 550 000 francs, sont planifiés en 2007. Les travaux se poursuivront avec l'aménagement du secteur Valtraloc et la réfection de la chaussée entre les deux giratoires.

3.3.2 Etat actuel

Le tronçon concerné fait partie de la route cantonale, axe 2200, axe secondaire.

La chaussée est très déformée suite à un usage intense par les poids lourds. Les couches de surface et de base du revêtement doivent être reprises et la fondation localement renforcée.

Le trafic journalier moyen était de 11 900 vhc/j en l'an 2005 et est prévu à 17 000 vhc/j en 2010. Il existe un potentiel élevé de trafic cycliste sur ce tronçon. Du point de vue du bruit, le tronçon est en zone de sensibilité II et III. Les valeurs limites d'immissions ne sont pas respectées en 14 points (récepteurs, soit des appartements).

3.3.3 Description du projet

Le projet communal s'inspire des principes Valtraloc pour aménager le tronçon, en garantissant le respect des limitations de vitesse (50 km/h).

D'autre part, il s'agit d'enlever complètement les couches de béton bitumineux, de renforcer localement la fondation et des poser un nouveau revêtement, couche de base et couche de surface. La couche de surface en macro-rugueux contribuera à l'amélioration de la protec-

tion des riverains contre le bruit. Pour le respect complet des valeurs limites d'immissions, des mesures d'allègement doivent être requises et des fenêtres isolantes posées en remplacement des fenêtres existantes.

3.3.4 Répartition des coûts

La part de l'Etat concerne la réfection de la fondation, le revêtement et la protection contre le bruit (changement des fenêtres). La transformation du carrefour de l'Escale en giratoire ne fait pas partie du présent message, puisque incluse dans le décret de 1993. Les autres travaux sont à la charge de la commune. Cette répartition des coûts a été convenue avec la commune.

3.4 La Verrerie, cheminement piétonnier (annexe 4)

3.4.1 But du projet

L'augmentation du trafic pédestre et l'absence de cheminement piétonnier entre la gare TPF et l'entrée de la localité a sensibilisé la commune de La Verrerie, qui est intervenue auprès de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions en vue de trouver une solution pour sécuriser ce tronçon. Le Service des ponts et chaussées et la commune de La Verrerie ont convenu de construire, de part et d'autre de la chaussée, un accotement stabilisé avec une surlargeur sur l'un des cotés pour permettre le cheminement des piétons.

3.4.2 Etat actuel

Le tronçon fait partie de la route cantonale axe secondaire 1430. La route présente une largeur de 5,5 à 6,0 m mais n'a pas d'accotement.

La fondation de la chaussée est en bon état, mais le revêtement est en mauvais état et présente des faiblesses le long des bords de chaussée, ainsi que des affaissements dus à l'absence d'accotement.

Le trafic journalier moyen était de 1400 vhc/j en l'an 2005 et n'augmentera pas d'ici à 2010. Aucun aménagement cyclable n'est nécessaire selon la planification. Les valeurs limites d'immissions du bruit (degré de sensibilité III) sont respectées.

3.4.3 Description du projet

Il est prévu la construction de deux accotements en grave tout-venant de 50 centimètres d'épaisseur, le long de la route cantonale sur une longueur de 200 mètres. Sur le côté droit (est), l'accotement aura une largeur de 75 centimètres et sera ensemencé en surface. De l'autre côté (ouest), sa largeur sera de 120 centimètres et il sera revêtu de gravier gras et servira ainsi de cheminement piétonnier. Le revêtement sera repris sur toute la longueur de l'aménagement.

3.4.4 Répartition des coûts

La surlargeur est à la charge de la commune, les accotements et la réfection du revêtement à charge du canton. Cette répartition des coûts a été convenue avec la commune.

3.5 Bossonnens, route de Palézieux (annexe 5)

3.5.1 But du projet

La commune de Bossonnens souhaite poursuivre la construction du trottoir de la route Bossonnens-Palézieux. Le décret N° 195 du 9 février 1995 prévoyait la ré-

fection de la route cantonale depuis le carrefour de Bossonnens jusqu'à la limite cantonale. La part cantonale pour l'aménagement de la route en relation avec ce trottoir était incluse dans ce décret, ainsi que la construction d'accotements et réfection du revêtement hors localité jusqu'à la limite territoriale. L'aménagement de la route a été effectué entre Châtel-St-Denis et Bossonnens, jusqu'au carrefour du centre de la localité. Depuis l'octroi du crédit par le Grand Conseil en 1995, divers éléments sont intervenus qui ont renchéri le projet. Il s'agit notamment des nouvelles prescriptions en matière de protection des eaux qui ont conduit à la construction de bassins de rétention. La priorité a été donnée aux travaux qui étaient alors en cours, soit au tronçon Châtel-St-Denis–Bossonnens. Le montant du crédit n'a pas permis d'entreprendre les travaux depuis le centre de Bossonnens jusqu'à la limite vaudoise en direction de Palézieux.

Afin de faire face aux nécessaires reconstructions de la route cantonale en relation avec l'aménagement du trottoir, nous proposons un crédit supplémentaire.

Le but du projet communal est d'améliorer la sécurité des usagers et plus particulièrement des piétons. Il s'agit également pour l'Etat de remettre en état la route et le réseau de canalisations des eaux de surface avec construction d'un bassin de rétention afin de régulariser les écoulements en cas de forts débits.

3.5.2 Etat actuel

La route concernée est la route cantonale axe 1500, prioritaire. Le projet a été approuvé par la DAEC le 15 mai 2002, dans le cadre de l'entier du projet Châtel-St-Denis–Bossonnens–limite Vaud.

Le trafic journalier moyen était de 4900 vhc/j en l'an 2005 et est prévu à 5800 vhc/j en 2010. Il existe sur ce tronçon un potentiel cyclable faible. Du point de vue du cadastre du bruit, la zone se trouve en zones de sensibilité II et III et les valeurs limites d'immissions sont dépassées en 8 points.

3.5.3 Description du projet

Il s'agit de la construction d'un trottoir sur une longueur de 160 mètres, ainsi que de la réfection des canalisations et du revêtement sur ce même tronçon.

Nous renonçons à la construction des accotements sur le tronçon hors localité jusqu'à la limite vaudoise, en raison du trafic relativement faible enregistré. Ces travaux ne sont en effet pas directement en relation avec les travaux édilitaires.

Pour la route proprement dite, il s'agit de reconstruire la couche de surface du revêtement avec un macro rugueux permettant de diminuer les émissions sonores. Les assainissements phoniques nécessaires seront entrepris, sous forme de demande d'allègement et de remplacement des fenêtres nécessaires.

La commune aménage d'autre part des carrefours d'accès aux deux zones En Biolley, avec des présélections.

3.5.4 Répartition des coûts

L'Etat prend à sa charge la réfection du revêtement ainsi que la protection contre le bruit. L'Etat et la commune prennent en charge conjointement la réfection du réseau de canalisations ainsi que des bassins de rétention, au prorata des surfaces concernées par l'écoulement des eaux.

Les autres travaux sont à la charge de la commune. Cette répartition des coûts a été convenue avec la commune.

3.6 Kerzers, carrefour de Burgstatt (annexe 6)

3.6.1 But du projet

Le carrefour de Burgstatt, situé au centre de la localité de Kerzers, souffre aujourd'hui déjà d'une insuffisance de capacité. Dans le cadre du projet Valtraloc établi par la commune de Kerzers, il est prévu d'aménager ce carrefour en giratoire. Il faut remarquer que ce concept s'intègre bien dans l'ensemble du projet Valtraloc.

3.6.2 Etat actuel

Le carrefour de Burgstatt se trouve à l'intersection de la route cantonale axe 3450 Murten–Fräschels et de la route communale Gerbegasse. Il s'agit d'un carrefour en T, qui souffre aujourd'hui d'une insuffisance de capacité.

Le revêtement de la chaussée et la fondation sont en mauvais état et devront être entièrement repris.

Le trafic journalier moyen sur la route cantonale était de 5800 vhc/j en l'an 2005 et est prévu à 4900 vhc/j en 2010, ce dernier chiffre étant toujours basé sur les données de 2000 et devant être revu. Il existe un potentiel cyclable faible. Du point de vue du cadastre du bruit, le carrefour est situé en zone de sensibilité III et les valeurs limites d'immissions sont dépassées en 6 points.

3.6.3 Description du projet

Il s'agit de réaménager le carrefour en un giratoire compact d'un diamètre de 19 mètres. Ce carrefour fera partie du concept Valtraloc de la commune.

3.6.4 Répartition des coûts

L'Etat prend à sa charge la réfection de la chaussée et fondation, ainsi que la protection contre le bruit. L'Etat et la commune prennent en charge conjointement le giratoire et les réfections du réseau de canalisations, selon une clé qui a été convenue. Les autres travaux sont à la charge de la commune.

3.7 Carrefour de Treyvaux (annexe 7)

3.7.1 But du projet

Le carrefour actuel raccorde trois routes communales à la route cantonale axe 1310 Corserey–Farvagny–Treyvaux. Il se pose un problème de fonctionnement du carrefour, du fait de la géométrie particulière des routes communales s'y raccordant. Cette situation est particulièrement peu sécurisante pour les piétons et les deux-roues. C'est pourquoi la commune, dans le cadre de son concept de valorisation de la traversée de la localité, a projeté la réalisation d'un giratoire à la place du carrefour actuel. Ce carrefour à cinq branches présente des sens de circulation mal définis.

3.7.2 Etat actuel

Le tronçon concerné fait partie de la route cantonale, axe 1310, axe secondaire.

Le revêtement est fortement dégradé et il n'existe pas d'accotement stabilisé. La canalisation et la portance la route sont insuffisantes.

Le trafic sur la route cantonale était de 2400 vhc/j en direction de La Roche et de 2000 vhc/j en direction du

barrage en l'an 2005. Les prévisions pour 2010 font état de 2000 vhc/j dans les deux directions (sur la base de l'an 2000, donc à revoir). Il n'existe pas de potentiel cyclable et les valeurs limites d'immissions pour la zone de sensibilité III sont respectées.

3.7.3 Description du projet

Les travaux proposés consistent en la construction d'un giratoire de 26 mètres de diamètre, l'aménagement d'un trottoir et la reconstruction de la superstructure des la chaussée et des canalisations.

3.7.4 Répartition des coûts

Le carrefour de Treyvaux donne accès à des zones d'habitation et d'activités de la commune. Il s'agit donc d'un carrefour édilitaire, au sens de l'article 50a LR. L'Etat prend à sa charge l'équivalent du ruban routier à travers le carrefour, ainsi qu'une part des canalisations. Le solde des travaux est à la charge de la commune. Cette répartition des coûts a été convenue avec la commune.

3.8 Travaux futurs

L'expérience montre que de nombreuses demandes émanent des communes pour des projets de moindre importance. La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions doit pouvoir y faire face, dans les mêmes conditions que celles fixées pour le crédit de 2003 (voir paragraphe 1).

4. ASPECTS FINANCIERS

Les coûts des travaux à la charge de l'Etat – y compris les frais d'études, d'acquisition et de bornages – sont présentés dans le tableau ci-dessous:

axe	objet	à charge de l'Etat
1060	Vaulruz, route de Sâles	1 100 000
2310	Cheiry	900 000
2200	Givisiez, Escalé-Epinay	750 000
1430	La Verrerie	240 000
1500	Bossonnens, route de Palézieux	1 660 000
3450	Kerzers	375 000
1310	Treyvaux	245 000
	réserve	1 200 000
	total	6 470 000

La part des communes n'est pas indiquée, parce que dans de nombreux cas elle n'est pas encore définie avec précision vu que les projets sont en cours d'affinement.

Pour le projet de Vaulruz, la part cantonale totale est de 1 600 000 francs et la première tranche de 500 000 francs (voir paragraphe 3.1.3) est financée par le crédit de 2003 (paragraphe 1).

Pour le projet de Givisiez, la part du carrefour de l'Escalé n'est pas incluse. Seule la réfection du tronçon entre les carrefours est prise en compte, ainsi que la protection contre le bruit (voir paragraphe 3.3).

La planification effective de l'engagement des différents montants se fera dans le cadre de la planification financière 2007–2011, ainsi que des prévisions budgétaires annuelles.

5. MONTANT DU CRÉDIT DEMANDÉ

Le crédit demandé est de 6 470 000 francs.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

6. AUTRES ASPECTS

Le décret proposé n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il n'a pas d'influence sur l'effectif du personnel de l'Etat et n'est pas concerné par les questions d'eurocompatibilité.

Compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret devra, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, être adopté à la majorité des membres du Grand Conseil (56 voix) et non à la majorité des membres présents (art. 140 de la même loi).

7. CONCLUSION

Pour permettre aux communes désirant réaliser des projets d'aménagement en traversée de localité afin d'améliorer la sécurité de tous les usagers, l'Etat se doit de profiter de certains travaux édilitaires pour, notamment, reconstruire ou réaménager des routes cantonales dont l'état sanitaire est insatisfaisant et dont l'aménagement actuel ne correspond pas aux buts de la planification routière.

C'est dans ce but que nous vous demandons l'octroi de ce crédit d'engagement.

Annexes: plan des aménagements N° 1 à 7

BOTSCHAFT Nr. 8 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für den Ausbau des kantonalen Strassennetzes im Zusammenhang mit städtebaulichen Arbeiten

12. März 2007

Wir ersuchen Sie um die Gewährung eines Verpflichtungskredits von 6 470 000 Franken für den Ausbau des kantonalen Strassennetzes im Zusammenhang mit städtebaulichen Arbeiten.

Nach Artikel 50a des Strassengesetzes gehen die Ausbauarbeiten von Ortsdurchfahrten – d.h. Aufwertungen, Geschwindigkeits- und Verkehrsbeschränkungen – zu Lasten der betroffenen Gemeinde. Der Kanton hat aber ein Interesse daran, die Ausführung der städtebaulichen Arbeiten zu nutzen, um dort, wo es nötig ist und es der Strassenplanung entspricht, gleichzeitig Strassenausbauprojekte am Kantonsstrassennetz vorzunehmen. Daraus ergeben sich Synergien zum Vorteil von Gemeinden und Kanton.